



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

directeurs d'école

Question écrite n° 14330

Texte de la question

M. Jean-Pierre Abelin appelle l'attention de M. le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche sur la situation des directeurs d'école. Il lui avait posé une question écrite, n° 612, le 15 juillet 2002, suite aux différentes grèves administratives qui s'étaient déroulées dans cette profession. En effet, de nombreux enseignants s'interrogent sur l'intérêt de prendre une direction d'école sachant qu'il risquent d'avoir beaucoup plus d'ennuis que de satisfaction. En 2001, 5 000 postes de directeurs d'école étaient vacants. Le ministre lui avait répondu au Journal officiel du 3 février 2003 qu'un certain nombre de mesures, proposées par le groupe de travail, mis en place en 2000, telle l'aménagement des textes réglementaires visant à faciliter l'accès aux fonctions de direction ou l'élaboration d'un guide d'aide à la direction, étaient en cours de mise en oeuvre. Il avait assuré les enseignants qu'une revalorisation des indemnités administratives serait accordée. De plus, il avait ajouté que de nouvelles négociations débuteraient en janvier 2003 et qu'une réflexion quant au statut des directeurs d'école était en cours. Par conséquent, il souhaiterait connaître l'état de ces négociations, les nouvelles mesures qui peuvent être proposées dans le cadre d'un futur statut des directeurs qui tiendrait compte des évolutions que l'école primaire a connue, et si les mesures proposées par le groupe de travail ont été définitivement adoptées.

Texte de la réponse

A la suite du constat d'un nombre élevé de vacances de postes de direction d'école, un groupe de travail, comprenant des représentants des organisations syndicales, a établi en 2000 un état des lieux des conditions de travail des directeurs d'école et a réfléchi à l'évolution de l'organisation des écoles publiques. C'est ainsi qu'un certain nombre de mesures, qui avaient été proposées, sont en cours de mise en oeuvre : aménagement des textes réglementaires visant à faciliter l'accès aux fonctions de direction et élaboration d'un guide d'aide à la direction d'école, accessible en ligne. Pour répondre à la revendication des directeurs d'école de bénéficier de plus de temps, un plan d'attribution de décharges pour les écoles à cinq classes a été entrepris et devrait s'achever dans deux ans. L'indemnité de charges administratives a été revalorisée pour tous les directeurs. De nouvelles négociations débuteront dès janvier 2003. Une réflexion est d'ores et déjà largement entamée quant au statut des directeurs afin de tenir compte des évolutions que l'école primaire a connues.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Pierre Abelin](#)

Circonscription : Vienne (4^e circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 14330

Rubrique : Enseignement maternel et primaire : personnel

Ministère interrogé : jeunesse et éducation nationale

Ministère attributaire : jeunesse et éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 mars 2003, page 1961

Réponse publiée le : 7 avril 2003, page 2760